

**Rentrée 2021**  
**Droits d'inscription**

**Années 1, 2, 4 et 5 du Diplôme de Sciences Po Strasbourg**

**Remarques importantes :**

1) Les étudiants de 5<sup>ème</sup> année doivent également s'inscrire en Master 2 ou Prépa et s'acquitter des droits d'inscription correspondants dans la composante concernée (Sciences Po Strasbourg, Unistra, Sciences Po d'accueil)

2) Vos droits de scolarité vous seront notifiés par courrier courant juillet (années 2, 4 et 5) et début septembre (1ère année)

3) La présentation d'une attestation d'acquiescement de la CVEC, d'un montant de 92 € (exonération pour les boursiers), est un préalable obligatoire à toute inscription administrative : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> . La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social et sanitaire des étudiants, les actions de prévention et d'éducation à la santé et donne accès aux services culturels et sportifs de l'Université.

Revenus annuels par part (1)		Droits spécifiques Sciences Po Strasbourg années 1, 2, 4 et 5 <sup>(2)</sup>	Droits universitaires	Total indicatif
Boursiers		0	0	0,00
inférieur à 13 000 €		200	243	443,00
de 13 001 €	à 14 500 €	300		543,00
de 14 501 €	à 16 000 €	400		643,00
de 16 001 €	à 17 000 €	500		743,00
de 17 001 €	à 18 500 €	600		843,00
de 18 501 €	à 19 500 €	800		1043,00
de 19 501 €	à 20 500 €	900		1143,00
de 20 501 €	à 22 000 €	1 000		1243,00
de 22 001 €	à 23 500 €	1 100		1343,00
de 23 501 €	à 25 000 €	1 200		1443,00
de 25 001 €	à 27 000 €	1 300		1543,00
de 27 001 €	à 33 000 €	1 500		1743,00
de 33 001 €	à 38 000 €	1 900		2143,00
de 38 001 €	à 47 000 €	2 300		2543,00
à partir de 47 001 €		3 000		

<sup>(1)</sup> Pour calculer le revenu annuel par part : **revenu brut global / nombre de parts.**

Ces deux montants figurent sur la seconde page de l'avis d'imposition de l'année 2020

<sup>(2)</sup> Sauf étudiants de 5<sup>ème</sup> année en mutualisation, qui paient les droits spécifiques dans le Sciences Po d'accueil.